Affiché le 20 décembre 2018

bellerive

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, le 12 décembre 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 25

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY M. GAILLARD, Mme DESPREZ, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

M. ARGENTIERI par Mme DUBESSAY
Mme SOREL-DECHASSAT par Mme PELLENARD
Mme THURIOT-MARIDET par M. TRILLET
M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. des séances du 22 novembre 2018

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 sont approuvés à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018- 096**	Nomenclature Actes : **5.2**

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 22 Novembre au 18 Décembre 2018

Décision n° 2018-043 en date du 03 décembre 2018 - Marché de prestation de service – 16B_024 contrat d'assurance – lot n°1Avenants 3 et 4

Acceptation des avenants n°3 et n°4 au marché 16B_024, concernant la révision de la cotisation responsabilité civile ainsi que la couverture des risques de la manifestation « L'hivernale - La course des Pères Noel », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à :

- Avenant n°3 : 835.65 € HT soit 910.86 € TTC.
- Avenant n°4 : 113.41 € HT soit 123.62 € TTC

Le montant du marché 16B_024 se trouve porté à la somme de 4 634.20 euros T.T.C. correspondant au montant annuel du marché initial + les 4 avenants

Décision n° 2018-044 en date du 03 décembre 2018 - Marché de prestation de service – 16B_026 contrat d'assurance – lot n°4_-_Assurance Flotte automobile et matériel de travaux publics - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16B_026, concernant la révision de la cotisation flotte automobile, à intervenir avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint

Le nouveau montant prévisionnel 2019 du marché 16B_026 s'élève à 17 874.81 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° **2018 -097**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 02

CNAS - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST désignée à l'UNANIMITÉ pour représenter la Commune auprès du C.N.A.S. - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales :

Déléguée : Mme Marie Claude MOINS

Délibération n° **2018 - 098**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 03

Maison de Retraite E.H.P.A.D. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21

SONT ELUS à la MAJORITÉ au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Délégués Titulaires :	**Délégués Suppléants:**
- Mme Frédérique DESPREZ	- Mme Nathalie de ROSNY
- Mme Françoise DUBESSAY	- Mme Michèle PELLENARD

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° **2018 - 099**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 04

SIVOM VALLEE DU SICHON
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21

VU le résultat du scrutin

SONT DESIGNES à la MAJORITÉ au sein du SIVOM VALLEE du SICHON

Délégués Titulaires :	**Délégué Suppléant:**
- M Alain VENUAT	- M. Joseph GAILLARD
- M Bernard PLANCHE	- M. Philippe BOURDEREAU

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° **2018 - 100**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 05

COLLEGE JEAN ROSTAND – Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

Délégués Titulaires	**Délégués Suppléants**
- Mme Françoise DUBESSAY	- Mme Julie JOANNET
- M. Bruno BONJEAN	- Mme Anne Laure AUROY

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° **2018 - 101**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 06

Ecoles primaires et maternelles - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ aux conseils des écoles les conseillers suivants :

- Ecole DORMOY : Mme Nathalie de ROSNY
- Ecole BURLOT : M Anthony AUGUSTE
- Ecole Alexandre VARENNE : Mme Michèle PELLENARD
- Ecole Jean ZAY : Mme Julie JOANNET

Délibération n° **2018 - 102**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 07

SOCIETE MUSICALE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ au conseil d'administration de la Société Musicale

Déléguée : Mme Isabelle GONINET

Délibération n° **2018 - 103**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 08

A.V.E.R.P.A.H.M. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉau sein du conseil d'administration de l'A.V.E.R.P.A.H.M. - Association pour Vichy et sa Région des parents et amis d'handicapés mentaux :

- **Déléguée :** Mme Christiane PERPENAT

Délibération n° **2018 - 104**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 09

CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ correspondant à la prévention routière :

- M Michel LAURENT

Délibération n° **2018 - 105**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 10

CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ correspondant défense :

- M Stéphane GAUTHIER

Délibération n° **2018 - 106**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 11

COMITE DES FETES – Désignation délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité des Fêtes »

- M. Michel LAURENT

Délibération n° **2018 - 107**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 12

COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DELEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité de jumelage »

- Mme Isabelle GONINET

Délibération n° **2018 - 108**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N° 13

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger en Commission de Délégation de Services Publics.

SONT ELUS à l'UNANIMITÉ à la commission de délégation des services publics :

▪ **Membres Titulaires**	**Membres Suppléants**
- Alain VENUAT	- Michèle PELLENARD
- Joseph GAILLARD	- Nicolas RAY
- Philippe BOUREDEREAU	- Jeanine ROIG
- Michelle MACHEX	- Christiane PERPENAT
- Christian TRILLET	- Jean-Michel GUERRE

Délibération n° **2018 - 109**	Nomenclature Actes : **5.3**

QUESTION N 14

COMMISSION ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

PRECISE sa composition comme suit :

Président : le Maire

Membres :

- Stéphane GAUTHIER
- Jeanine ROIG
- Michel LAURENT
- Christiane PERPENAT
- Anne BABIAN-LHERMET

Représentants des personnes handicapées :

M. le Président de l'Association des Paralysés de France (APF de Vichy et sa région).

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 110**	Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 15

Droit à la formation des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 relatifs à la formation des élus,

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de fixer le montant des dépenses totales de formation à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation avec un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 – article 6535

PRECISE qu'une fraction de l'enveloppe des crédits définie ci-dessus sera réservée aux membres du groupe d'opposition Bellerive au Cœur, à raison de 5/29ème de son montant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 111**	Nomenclature Actes : **4.5**

QUESTION N° 16

PERSONNEL – Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la délibération du conseil municipal n°7 en date du 29 janvier 1996 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal en cas d'absence pour maladie,

VU la délibération du conseil municipal n°9 en date du 18 octobre 2011 portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire ainsi que les différents mouvements et transferts de personnel liés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services nécessitent une refonte de la délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que cette refonte vise également à recadrer le régime indemnitaire dans le contexte réglementaire en vigueur, et n'entraine pas de modification des modalités de calcul des enveloppes budgétaires globales consacrées au régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents communaux doit également être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles disposition dans les services de l'état,

CONSIDERANT que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre notamment en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les avis rendus par le comité technique en date du 26 juin 2018 et du 30 novembre 2018 pour une mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire, sous réserve d'une poursuite du travail de concertation visant à affiner, dans le cadre du dialogue social, les conditions de déploiement du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible,

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE :

- d'abroger l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1er janvier 2019,
- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1er janvier 2019, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés, les montants mensuels attribués à chaque agent,
- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux et d'un examen en comité technique,
- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire - Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 112**	Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 17

PERSONNEL – ETAT DU PERSONNEL
CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE

- la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 113**	Nomenclature Actes : **4.5**

QUESTION N° 18

Personnel – Recrutement d'agents du service « Mise à disposition de personnel »
du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Allier

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3, 3-1, 3-2 et 25,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service « Mise à disposition du Personnel » du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier dans les conditions fixées la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 114**	Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 19

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission réunie le 07 décembre 2018

CONSIDERANT l'enveloppe maximale possible pour l'indemnisation des fonctions des élus, qui est pour la ville de Bellerive-sur-Allier, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : 1X55% + 8X22%

DETERMINE l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 X55% + 7x22% et les majorations possibles en tant que commune chef-lieu de canton et commune touristique classée.

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	**Taux appliqué**	**Majoration de 15% Chef-lieu de Canton**	**Majoration de 25% Commune touristique**
Maire	38.75% de l'IB terminal de la FP	+15% de 38.75% de l'IB terminal de la FP	+25% de 38.75% de l'IB terminal de la FP
1er Adjoint	15.45% de l'IB terminal de la FP	+15% de 15.45% de l'IB terminal de la FP	+25% de 15.45% de l'IB terminal de la FP
Adjoints (6)	12.50% de l'IB terminal de la FP	+15% de 12.50% de l'IB terminal de la FP	+25% de 12.50% de l'IB terminal de la FP
Conseillers Délégués (5)	12.85% de l'IB terminal de la FP		

CONFIRME le maintien des majorations possibles en tant que commune chef-lieu de canton (15%) et commune touristique classée (25%).

PRECISE que la date d'effet des présentes décisions est fixée :
- pour le Maire, les Adjoints à la date de leur élection soit le 22 novembre 2018
- pour les conseillers délégués, à la date de leur arrêté de délégation

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN par procuration, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Délibération n° **2018 - 115**	Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 20

Maintien des garanties de prêts Dom'aulim Auvergne Habitat

Monsieur le Maire, expose,

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu, le Code la construction et de l'habitation notamment les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13

Vu, l'article 2298 du Code Civil

Vu, la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 9 février 2017 accordant la garantie de la Commune de Bellerive-sur-Allier à la SA D'HLM DOM'AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Le Cédant » pour le remboursement des emprunts destinés au financement de logements sociaux.

Vu, la demande formulée par le Cédant, et tendant à transférer les prêts à la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT-FERRAND 856 200 746) ci-après, le « Repreneur »

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant des prêts dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération ;

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert desdits prêts,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société DOM'AULIM pour un encours global arrêté au 31.12.2018 de 461 505.62 €

Propose au Conseil Municipal :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts transférés à la société AUVERGNE HABITAT. La garantie est accordée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 116**	Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 21

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 7 décembre 2018,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2019 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2019,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 554 825.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 117	Nomenclature Actes :

QUESTION N° 22

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 07 décembre 2018

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus précisés,

APPROUVE les autres tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions
- Les locations de salles année civile
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 118**	Nomenclature Actes : 3.1

QUESTION N° 23

Acquisition du bien, sise 49, rue de Navarre, cadastré AP 728 à Bellerive-sur-Allier, auprès du Département de l'Allier

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des domaines en date du 11 septembre 2018,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies respectivement les 07 et 06 décembre 2018,

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré AP 728 à Bellerive-sur-Allier d'une surface de 3026 m², auprès du Département de l'Allier, au prix de 74 000 €,

AUTORISE M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2313.

. Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN par procuration, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Délibération n° **2018 - 119**	Nomenclature Actes : 2.3

QUESTION N° 24

Approbation de la délégation partielle de la DPUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n° 3, réunie le 06 décembre 2018

Accepte la délégation du droit de préemption urbain instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 13 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2018 - 120**	Nomenclature Actes : **8.2**

QUESTION N° 25

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION « EPICERIE SOLIDAIRE DE VICHY »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°5, réunie le 07 décembre2018

APPROUVE le partenariat de la ville avec la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » et « L'épicerie solidaire de Vichy et ses ateliers»,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » et « L'épicerie solidaire de Vichy et ses ateliers»,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 19 décembre 2018

Le Maire,

François SENNEPIN

MAIRIE DE BELLERIVE SUR ALLIER (ALLIER)